

Rapport de la Commission chargée d'étudier le **Préavis 12/2011-2016**

Réhabilitation du collecteur intercommunal Mèbre, à Chavannes-près-Renens et Renens, secteur 3, Préfaully - Blancherie.

Au Conseil communal de Crissier

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis **12/2011-2016** s'est réunie à la Salle 1 du Bâtiment administratif pour étude, le **mardi 27 mars 2012** à 19 h 30.

Elle était composée des membres suivants :

Francis	Dupuis	CDC
Jean-Daniel	Duruz	CDC
Emmanuel	Mayer	PS
Claude	Paillard	ROLC
Angela	Schollerer	ROLC
Claude-François	Delapierre	CDC, président-rapporteur
Ernest	Rüegger	ROLC (excusé après la séance)

Monsieur Michel Tendon, syndic et M. Philippe Porqueddu, du Bureau Ribl SA ingénieurs, étaient présents pour présenter le projet et répondre aux questions posées par les membres de la Commission. Nous tenons à les remercier de tous les renseignements complémentaires qu'ils ont pu nous fournir.

Introduction :

Il est remis aux commissaires un résumé d'une présentation infographique, retraçant l'histoire de l'Entente Mèbre-Sorge, ainsi que les différentes étapes de planifications de ces travaux d'entretien du PGEEI (Plan Général d'Evacuation des Eaux Intercommunal) avec les budgets d'investissements annuels s'étendant sur une période de 16 ans. Les étapes déjà réalisées, selon les priorités d'urgence de réhabilitation, sont également répertoriées.

M. Tendon explique que ces collecteurs de concentration longeant la Mèbre et la Sorge ont été réalisés à partir du début des années 1960, sur les communes de :

Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Renens, St-Sulpice,
qui en sont les propriétaires.

D'autre part, les communes situées en amont de ce bassin versant, se sont ultérieurement raccordées à ces collecteurs :

Bussigny (partie de Zone industrielle), Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery,
Lausanne-Vernand, Romanel-sur-Lausanne, Villars-Sainte-Croix,
qui en sont des utilisatrices.

La réalisation d'un tel programme d'assainissement a été incitée par l'Etat de Vaud, en vue d'améliorer la qualité de l'eau du Lac Léman, particulièrement pollué dans la Baie de Vidy. En effet, sous l'effet conjugué de l'érosion des rivières, des racines des arbres et des tassements du terrain, des racines encombrant le gabarit d'écoulement des eaux et les tuyaux se sont déboîtés... ce qui occasionne des infiltrations d'eaux claires dans les eaux usées, accroissant le volume des eaux usées à traiter à la STEP; d'autre part, en raison des systèmes séparatifs incomplets dans certains réseaux communaux, un volume excédentaire d'eaux mélangées s'écoule dans ces collecteurs de concentration, ce qui occasionne des débordements par les regards ou des déversoirs de crues spécifiques, qui laissent alors

s'écouler non seulement ces eaux de pluie en surcapacité, mais une eau mélangée avec des eaux usées. D'où la pollution !

Les années précédentes, le financement des travaux d'entretien et d'assainissement était couvert par la quote-part des taxes annuelles d'utilisation que payaient les Communes utilisatrices (situées en amont) à l'Entente Mèbre+Sorge. Mais, au vu des coûts des étapes d'assainissement annuels déjà exécutées, le fonds de réserve a été complètement utilisé. C'est pourquoi, ce Préavis porte sur un nouvel investissement à répartir entre les Communes propriétaires, selon la « clé de répartition provisoire » décidée lors de la construction.

M. Porqueddu complète l'information du point de vue de la technique de réalisation des travaux. La Mèbre fait frontière entre les Communes de Chavannes-près-Renens et Renens. Selon la configuration des rives et le nombre des bâtiments à raccorder, le collecteur de concentration passe parfois d'une rive à l'autre. Au début du secteur 3, le diamètre est de 80 cm. et de 90 cm. à l'autre extrémité.

La technique du chemisage à chaud redonne une étanchéité pour une période de 30 ans au moins ; on a l'expérience avec cette technique depuis 1972 et ces premiers travaux de chemisages ont bien résisté jusqu'à maintenant. Si l'on devait ou voulait remplacer complètement ces collecteurs, le prix serait de 6 à 7 fois supérieur !

Pour tenir compte de l'accroissement de la population dans la zone considérée, la réserve de capacité des collecteurs de concentration est suffisante, pour autant que la mise en séparatif s'accélère ! En effet, la population actuelle de 60'000 équivalents/habitants devrait s'accroître jusqu'à 85'000 équivalents/habitants dans le futur. Lors de la construction du projet initial en 1965, on avait planifié la fin de la mise en séparatif jusqu'à l'an 2000... Dans l'intervalle, on doit traiter inutilement des m3 d'eaux mélangées à la STEP.

Les collecteurs de concentration commencent sur la commune de Crissier : pour la Mèbre au Chemin du Moulin ; pour la Sorge, dans la zone de La Colice ; ce collecteur devient intercommunal à partir du franchissement des voies CFF (vers Debrunner). A partir de la jonction de la Mèbre et de la Sorge, le collecteur a un diamètre de 150 cm. jusqu'à la STEP. Ces travaux découlent des obligations légales, sur l'incitation de l'Etat de Vaud. Il a été délégué aux Communes la tâche d'établir des plans d'investissements pour assainir (ou réaliser) les collecteurs et de contrôler les dépenses. C'est de la responsabilité des Communes de traiter les eaux usées et de mettre leurs réseaux en séparatif, soit d'infiltrer les eaux claires dans le terrain. Toutes les Communes sont concernées, tant pour assainir leurs réseaux, comme pour contrôler si les branchements sont exécutés correctement.

Questions et réponses :

- Pourquoi ces chambres de déversement dans la rivière ?

Le dimensionnement des collecteurs de concentration a été fait sur la base du volume d'écoulement des eaux usées. Mais, lors de fortes pluies, lorsque des eaux claires sont raccordées dans les conduites d'eaux usées, le volume des eaux augmente soudainement, ce qui pourrait endommager les conduites de l'aval par surpression, soit créer des refoulements dans les conduites d'eaux usées vers les immeubles et inonder les sous-sols. Ces déversoirs sont des sécurités pour le réseau... mais pas pour la qualité des eaux des rivières !

Il est donc important de mettre les Communes devant leurs responsabilités de finaliser leurs réseaux en séparatif, de contrôler les branchements et de faire supporter les frais aux propriétaires pris en faute.

- La question de révision de la « clé de répartition » entre les Communes avait déjà été abordée lors du Préavis intercommunal 02/2011, qu'en est-il maintenant ? La contribution des communes utilisatrices peut-elle être augmentée ?

Les Communes de Bussigny, Cheseaux, Romanel, Vernand, Villars-Ste-Croix, doivent également revoir leur politique de révision de leurs réseaux d'eaux claires et d'eaux usées. Dans l'Entente Mèbre + Sorge, c'est plus compliqué : il s'agit d'une association sans

personnalité juridique, au sein de laquelle toutes les décisions doivent se prendre à l'unanimité ! C'est peu dire que les Communes qui sont avantagées par cette « clé de répartition », provisoire, mais qui dure depuis son origine, ne sont pas enclines à contribuer à sa révision... Si, par exemple, St-Sulpice s'y oppose, on ne peut rien changer !

- Peut-on faire supporter les frais occasionnés par les racines de cet arbre au propriétaire ?

Il s'agit d'un saule, aux racines fouisseuses, qui a cassé les joints par la pénétration de ses racines et dont la croissance du tronc a repoussé le tuyau, l'a dévié. Nous avons proposé l'abattage, l'arrachage de la souche pour éviter la repousse, puis la remise en état du tuyau. L'accord du garde-forestier a été requis puisque cet arbre est situé en lisière de boisement naturel des rives ; le propriétaire, contacté à travers la gérance du bâtiment, a également donné son accord à l'abattage.

- Si le propriétaire est responsable, sa RC peut-elle être engagée ?

Voir avec l'avocat de la Commune de Crissier, si ce cas de figure peut être envisagé.

- Les embranchements de canalisations seront-ils bouchés par le chemisage ?

Il y a différents cas de figure. Lors de l'inspection par caméra, on a découvert des embranchements « sauvages » qui ne sont pas répertoriés et dont les raccordements ne sont pas réalisés dans les Règles de l'Art : le tuyau dépasse à l'intérieur et le scellement n'est pas fait correctement. Ceux-ci seront corrigés avant l'assainissement.

Par contre, les autres embranchements seront recouverts – dans un premier temps – par le chemisage, puis celui-ci sera découpé à l'endroit du raccordement, pour être jointoyé ensuite.

- Comment s'applique ce chemisage ?

Selon l'expérience réalisée lors des travaux du secteur 1, il s'agit d'une sorte de « chaussette » en fibres synthétiques comportant une résine thermodurcissable qui est déroulée par tronçons et introduite dans le collecteur, puis mise sous pression avec de l'eau chaude pour la plaquer contre les parois, qui fait agir le procédé de durcissement. L'épaisseur du matériau une fois complètement durci atteint de 0,8 à 1,6 cm. Ensuite, les travaux de perforation des branchements et de jointoyages se font depuis l'intérieur du collecteur.

- Le cout des travaux est-il réaliste ?

Le montant des travaux est basé sur des offres rentrées (plusieurs entreprises), dont certaines ont des sous-traitants expérimentés. Cela correspond aux prix facturés pour les étapes précédentes. Le montant final revient à environ Fr. 1'000.--/mètre.

- En cas de révision de la « Clé de répartition » pourrait-on se baser sur d'autres critères ?

Par exemple, St-Sulpice est raccordée directement sur le tronçon final du collecteur, à environ 660 m. de la STEP ; leur population est d'environ 3'000 habitants. Par contre Crissier a de grandes longueurs de collecteurs, tant le long de la Mèbre que le long de la Sorge. Sa population actuelle dépasse 7'750 habitants.

Avant de proposer une révision, il convient de vérifier que la nouvelle « clé », basée sur d'autres critères ne sera pas plus défavorable !

Le Bureau RIBI SA a procédé à différentes évaluations en se basant sur les longueurs des collecteurs, les équivalents/habitants, les m3 d'eau consommés (sur lesquels se base la facturation de la taxe d'épuration des eaux). Les variations seront minimales : Crissier passerait ainsi de 43,26% à environ 40 % et St-Sulpice de 0,35% à 0,55%...

Selon la législation fédérale, arrêté du T.F., il s'agit d'appliquer le principe du pollueur – payeur.

- Qu'en est-il du fond de rénovation ?

Les Communes d'amont payent une contribution à l'utilisation des collecteurs à l'Entente Mèbre + Sorge, basée sur la consommation d'eau par m3. L'Entente M+S gère ce fonds depuis plusieurs années. Les réparations légères ont toujours pu être réalisées avec les fonds

disponibles, durant de nombreuses années. Cependant, depuis la planification des travaux importants d'assainissements définis par le PGEEI, ce fonds de réserve a été rapidement épuisé. C'est donc aux Communes membres de l'Entente M +S, qui sont les propriétaires du réseau des collecteurs, de payer ces travaux.

Crissier a présentement la présidence de l'Entente M+S ; on pourrait envisager de relancer ce débat... avec une réunion entre toutes les Communes concernées. Mais, sans la présence d'un médiateur, il semble difficile d'aborder ce problème de fond et de fonds !

- Sur quelle base se fait le payement à la STEP ?

Les redevances sont groupées pour chaque Commune, sur la base du récapitulatif des taxes d'épuration des ménages, calculées selon les m3 d'eau consommée (relevé du compteur d'eau par les S.I. de Lausanne). Le projet d'extension de la STEP intercommunale est devisé à environ 120 millions. Vraisemblablement, la taxe par m3 va augmenter et passer de Fr. -,70 à Fr. 1,00 ou Fr. 1,20 /m3, uniquement pour cette nouvelle construction. Les frais d'entretien des collecteurs, bureau d'ingénieur, etc... ne seront pas compris. Du fait qu'il s'agit d'une taxe affectée, cette augmentation des coûts ne peut pas être prise sur les impôts.

- Pourtant, la Commune encaisse des taxes de raccordements aux égouts ?

Ces taxes servent à financer l'extension du réseau des collecteurs communaux pour le raccordement des nouveaux bâtiments. Le montant de ces taxes s'était accumulé dans un compte de réserve qui ne pouvait pas être utilisé à d'autres fins que les investissements dans les réseaux d'évacuation des eaux claires et eaux usées. Cependant, le canton s'est opposé à l'utilisation d'un tel fonds de réserve...

Crissier doit encore assainir ses collecteurs communaux, pour un coût de Fr. 500'000.— environ par année. Les taxes de raccordement sont fluctuantes d'une année à l'autre, mais s'échelonnent entre Fr. 120'000.— à Fr. 500'000.— par année.

- Quelles sont les étapes de réalisation ?

Le projet comporte 16 étapes distinctes d'environ le même montant, à réaliser annuellement. Nous nous trouvons actuellement à la 4^è étape.

Le coût de ces travaux semble élevé, mais il faut prendre en considération la valeur de remplacement de l'ouvrage complet, qui s'élèverait à environ Fr. 30 millions. Il est impératif de les entretenir régulièrement et ne pas les laisser se dégrader, pour les faire durer, afin de maintenir leur valeur réelle.

Amendement :

La Commission a pris note que le Préavis 12/2011-2016 relatif à la réhabilitation du collecteur intercommunal Mèbre-Sorge, secteur 3, situé à Préfaully-Blancherie, selon le PGEEI (Plan Général d'évacuation des Eaux Intercommunal) est situé sur deux communes. Aussi, elle propose d'amender les conclusions du Préavis au point 1, soit :

- D'autoriser l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur Mèbre (secteur Préfaully-Blancherie) sur le territoire des communes de Chavannes-près-Renens et Renens.

Conclusion :

A l'unanimité, les membres de la Commission acceptent les termes de ce Préavis amendé et vous proposent, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions figurant au Préavis municipal N° 12/2011-2016.

Pour la Commission, le Président-rapporteur :
Claude-François Delapierre